

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_33  
id. 1704

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE  
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"  
PLUS-PRODUITS COMMUNAUX LIÉS À L'HÉBERGEMENT  
COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
MODERNISATION DE LA PISCINE  
DE LA BASE DE LOISIRS**

---

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- . la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- . la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- . l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

**Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits** sont les suivantes :

- . le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,
- . un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,
- 30 % du montant HT. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 10 mars 2015 en vue d'examiner le dossier suivant.

#### **Commune de BEAUMONT-DE-LOMAGNE : modernisation de la piscine de la base de loisirs "le Lomagnol" - TOU00899**

La Commune de Beaumont de Lomagne, gestionnaire de la base de loisirs comprenant la piscine, le village de vacances et le camping du Lomagnol, a engagé une réflexion concernant des travaux de modernisation des équipements et des hébergements, afin de maintenir le niveau de qualité des prestations touristiques de cet équipement structurant, qui a accueilli 40 500 visiteurs en 2013 et 33 364 en 2014.

Le projet concerne plusieurs volets, dont la rénovation de la piscine de la base de loisirs qui accueille environ 7 000 personnes chaque année, dont les résidents des hébergements en camping ou en locatif, et les clientèles extérieures à la journée.

L'espace aquatique comprend 3 bassins et un bâtiment d'accueil, dont les travaux remontent à 12 ans.

La demande de subvention porte d'une part sur la réfection du revêtement de la piscine qui doit garantir la bonne qualité de l'eau de baignade, et d'autre part sur l'amélioration du confort des vestiaires, avec l'installation d'un système de chauffage pour l'eau des douches.

### **Le coût**

Le coût de ce projet s'élève à **55 106,43 € HT** décomposé comme suit :

- Remplacement du liner	44 760,74 €
- Plomberie	8 915,69 €
- Main d'œuvre (travaux en régie)	1 430,00 €
<hr/>	
	<b>55 106,43 €</b>

### **Le plan de financement**

- Auto-financement	41 085,14 €
- Subvention sollicitée Conseil Régional sollicitée	11 021,29 €
- <b>Subvention du Conseil Départemental sollicitée</b>	<b>3 000 ,00 €</b>
<hr/>	
	<b>55 106,43 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 000 €** correspondant à 30 % du coût HT, plafonné à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **3 000 €** à la commune de BEAUMONT-DE-LOMAGNE pour cette opération de rénovation de la piscine de la base de loisirs "le Lomagnol".

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** - sous-fonction **94** (FTPC) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	3 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	<b>3 000 €</b>
- Disponible sur l'exercice 2015	0 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de Soutien Tourisme Avenir » réuni le 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Beaumont-de-Lomagne une subvention départementale d'un montant de 3 000 € pour la modernisation de la piscine de la base de loisirs « le Lomagnol » ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FTPC) du budget départemental.

Pour l'adoption : 17 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme FERRERO)

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC